
**MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**Direction générale de la
coopération internationale
et du développement**

**Direction de la coopération
scientifique, universitaire
et de la recherche**

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
ET DE LA RECHERCHE**

**Délégation aux relations internationales
et à la coopération**

Paris, le 30 juillet 2002

Objet : Intervention d'enseignants-chercheurs seniors dans les projets de coopération internationale.

Le développement de nos coopérations internationales universitaires et de recherche pourrait bénéficier de l'important potentiel de compétences accumulées par les universitaires et chercheurs seniors, c'est-à-dire ceux qui, arrivés à l'âge de la retraite, souhaitent conserver une activité dans le cadre de ces coopérations. Ce potentiel très riche et très divers devrait aller en s'accroissant dans les années qui viennent et il importe de fixer un cadre général permettant d'en bénéficier pour renforcer la politique internationale de nos institutions, sans pour autant diminuer les implications des universitaires en activité. Tel est l'objectif du document que vous trouverez ci-joint, établi en commun par le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'éducation nationale, et auquel nous vous serions reconnaissants de bien vouloir donner la plus large diffusion dans votre institution.

La directrice de la coopération scientifique,
universitaire et de recherche

Le délégué aux relations internationales
et à la coopération

Destinataires :

Monsieur le Président de la Conférence des présidents d'université
Monsieur le Président de la Conférence des grandes écoles
Monsieur le Président de la Conférence des directeurs de formations d'ingénieurs
Mesdames, Messieurs les présidents et directeurs d'institutions d'enseignement supérieur.
Mesdames, Messieurs les directeurs de sociétés savantes

**MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**Direction générale de la
coopération internationale
et du développement**

**Direction de la coopération
scientifique, universitaire
et de la recherche**

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
ET DE LA RECHERCHE**

**Délégation aux relations internationales
et à la coopération**

**Objet : Intervention d'enseignants-chercheurs seniors français dans les projets de coopération
internationales**

Le développement de nos coopérations internationales universitaires et de recherche nécessite de plus en plus l'organisation de missions à l'étranger d'enseignants-chercheurs français, par exemple pour implanter de nouveaux programmes d'enseignement, ou pour contribuer à des activités de recherche, ou encore, et de façon non limitative, pour participer à la modernisation de la gestion universitaire.

La possibilité de faire intervenir des universitaires "seniors", c'est à dire des retraités ayant acquis dans leurs domaines une expérience reconnue et qui, sans avoir nécessairement le titre de professeurs émérites, sont désireux de conserver une activité universitaire, devrait être systématiquement considérée pour renforcer la conduite de ces projets de coopération internationale. Ceci permettrait de bénéficier du double potentiel de leur grande expérience et de leur disponibilité.

Le but de cette proposition établie en commun par le ministère des affaires étrangères (DCSUR) et le ministère de l'éducation nationale (DRIC) est de favoriser l'intervention d'universitaires seniors en proposant un cadre général pour cette intervention, ainsi que les moyens de le mettre en pratique.

Cadre général

Sans se substituer à celles d'universitaires et de chercheurs en activité, mais au contraire pour les renforcer, les interventions d'universitaires seniors ne devraient être organisées que lorsque l'objectif poursuivi ne peut pas être réalisé avec les seules ressources humaines disponibles dans le pays d'accueil. Ainsi il est souhaitable, pour prendre en compte la spécificité des seniors, que la durée de chacune de leurs interventions à l'étranger soit d'au moins quatre semaines en continu.

Les interventions d'universitaires seniors devraient s'intégrer en renforcement de projets conçus sur le long terme, et, en conséquence, avoir des effets durables et mesurables au sein de l'institution d'accueil. Cette évaluation des effets à long terme devrait figurer dans tout rapport de mission des intervenants seniors.

Ces interventions doivent, dans le cadre que nous définissons, être à caractère strictement bénévole, les financements apportés à leur réalisation devant, bien entendu, couvrir l'ensemble des frais engagés. Pour

prendre en compte et favoriser leur durée, il est souhaitable, si l'intervenant senior le souhaite et lorsque sa présence à l'étranger est d'au moins six semaines, de prévoir aussi la prise en charge des frais de voyage et de séjour d'une personne l'accompagnant.

En général, le financement des missions des universitaires seniors doit être à coût partagé, la partie française prenant en charge au plus les frais de voyage, d'assurance et de gestion de la mission ainsi que l'indemnité forfaitaire de séjour, le pays d'accueil ou l'institution bénéficiaire prenant en charge au moins les frais de logement et de nourriture ainsi que ceux de déplacement dans le pays. Ce partage des coûts constituera le gage de l'engagement et de la motivation des partenaires.

Outre l'appui apporté à des projets de coopération conduits par des institutions françaises d'enseignement supérieur ou de recherche, l'intervention de seniors peut aussi être envisagée en réponse à une demande spécifique établie par un poste diplomatique, lorsqu'il serait difficile de confier exclusivement cette intervention à un universitaire en activité. Les conditions requises étant réunies, cette demande, accompagnée d'un cahier des charges précis, sera transmise au ministère des affaires étrangères (DCSUR) qui, en concertation avec le ministère de l'éducation nationale (DRIC), s'efforcera de trouver et de proposer le meilleur intervenant. En prévision de ces demandes, le ministère de l'éducation nationale suscitera, recueillera, examinera et présélectionnera les candidatures d'universitaires seniors afin de constituer un vivier de personnes ressources volontaires pour de telles missions.

Mise en œuvre

Il est indispensable que les interventions des universitaires seniors réalisées dans ce cadre général soient organisées avec la plus grande attention pour éviter tous les inconvénients qui résulteraient d'un défaut de prise en compte des risques inhérents à toute mission à l'étranger, particulièrement en matière d'assurance individuelle, de responsabilité civile et d'indemnités. Les deux ministères définiront prochainement les paramètres du financement de ces interventions et il est souhaitable que ces paramètres soient pris en compte par les institutions d'enseignement supérieur ou de recherche.

S'agissant de la gestion des missions des universitaires seniors, les deux ministères ont choisi un opérateur avec lequel une convention sera signée pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction. Cet opérateur est l'association « AGIR, association générale des intervenants retraités » favorisant l'intervention à l'étranger d'intervenants retraités, elle-même fondée sur le bénévolat de ses membres. Par souci de simplification et pour que soient correctement traités tous les problèmes inhérents à de telles missions, notamment ceux concernant l'assurance et la responsabilité civile des intervenants, il est recommandé que les institutions traitent aussi avec cet opérateur. Chaque intervenant sénior pourra ou non accepter de figurer dans le fichier propre de cet opérateur.

Une fois établi le cahier des charges précis de la mission, respectant les principes du cadre général présenté ci-dessus, cet opérateur sera chargé :

- de mettre en place les titres de transport de l'universitaire sénior et éventuellement de la personne l'accompagnant ;
- de souscrire pour chaque intervenant et pour la personne l'accompagnant une assurance individuelle et de responsabilité civile ;
- de verser les indemnités de séjour de l'intervenant ;
- d'informer les postes diplomatiques et les institutions d'accueil des dates de mission et de leur communiquer toute information utile ;
- d'être disponible pour régler toute difficulté qui pourrait survenir durant la mission ;

- de recueillir les rapports de mission des intervenants et de les transmettre aux administrations et institutions françaises concernées ;
- d'établir chaque année un rapport de synthèse sur l'ensemble des missions gérées par lui en avançant éventuellement des propositions d'amélioration du dispositif.

Les frais de gestion afférents encourus par l'opérateur seront inclus dans le financement global de l'intervention par la partie française.

Au moins une fois par an et en tant que de besoin, une réunion commune entre le ministère des affaires étrangères (DCSUR) et le ministère de l'éducation nationale (DRIC) établira un bilan et ajustera le dispositif d'intervention d'universitaires seniors.

Paris le 30 juillet 2002

**La directrice de la coopération scientifique,
universitaire et de recherche**

**Le délégué aux relations internationales
et à la coopération**